

Le vingt-trois Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, à deux heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de François, Eugene, Bois

N° 12

Bois
et
Arnaud

âgé de vingt-sept ans, né à La Gard département
de Loire le vingt-un du mois de août
mil huit cent soixant-deux profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Loire fils Majeur
de Mrs, Stienne, Bois né à La Gard département
de Loire profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Loire et
de Mrs, Anne, Augustine, Bernard née à La Gard département
de Loire son épouse, Cultivateur domicilié à La Gard (Loire) & per. et
& la mère, ici présents et consentants d'un part

Et de Marie, Josephine, Arnaud

âgé de vingt-un ans, né à La Gard département
de Loire le vingt-trois du mois de Novembre
mil huit cent soixant-sept profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Loire fille majeure
de Mrs, Joseph, Noël, Arnaud né à Castell département
de Loire en son vivant profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de Loire et
de Mrs, Rosalie, Eymard née à Beaumont département
de Loire son épouse, en son vivant Cultivateur domicilié à La
Gard (Loire) & l'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches vingt et vingt-trois Octobre, mil huit cent quatre-vingt-neuf, demeurés affichés pendant les trois jours par la loi.
- 2° Sur l'Acte de naissance du futur époux
 - 3° Sur l'Acte de naissance de la future épouse
 - 4° Sur l'Acte de décès du père de la future épouse
 - 5° Sur l'Acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de contrat de mariage à la date du _____ de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Josephine, Arnaud, & l'autre François, Eugene, Bois

Le tout en présence de Elisvier, Marius
domicilié à La Gard département de Loire âgé
de vingt-sept ans, profession de Commissionnaire en Vin, Beau-frère de la future

De Arnaud, Adolphe
domicilié à Alouettes département de Loire âgé
de vingt-un ans, profession de Cultivateur, frère de la future

De André, Eugène
domicilié à La Gard département de Loire âgé
de vingt-sept ans, profession de Cultivateur, beau-frère de la future

Et de Bernard, Félix
domicilié à La Gard département de Loire âgé
de quarante-un ans, profession de propriétaire, oncle maternel de la future

Après quoi Mrs, Eugene, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins scielement; Les père et mère du futur ont déclaré ne le savoir de & faire par nous requisistes
Y. Approuvant vingt-trois mots rayés Nuls

(Signature) Josephine Arnaud M. Elisvier
(Signature) Arnaud
(Signature) André Bernard
(Signature) Eugène